

Séance du Conseil communal du 31 mars 2009.

Présents : M. GRÉGOIRE, Bourgmestre-Président,
MM. SAGEHOMME, LAHAYE, VANDEN BULCK, Echevins
Mme PAROTTE-BEAUVE, MM. WILKIN, LAURENT, ZONDERMAN, HOUSSA, ANCION,
WILLEMS,
Melle HEUNDERS, M. MATHIEU, Mmes MICHAUX-LEVAUX, WILLEM-MARÉCHAL
CHRISTIANE et M. JODIN,
Conseillers, M. PETIT, Président du C.P.A.S., non membre;
B.ROYEN-PLUMHANS, Secrétaire communale ,
Mme MICHAUX-LEVAUX et M. ANCION sont excusés par le président.
Le Président ouvre la séance à 20 h 30.

1. Objet : Mise à l'honneur du Secrétaire communal, Monsieur Jean-Louis Boulanger.

Le Conseil,

MET A L'HONNEUR , Monsieur Jean-Louis Boulanger après avoir entendu une allocution de Mr. le Bourgmestre.

2.Prestation de serment de Madame Béatrice Royen-Plumhans élue en date du 2 mars 2009.

Le Conseil ,

ACTE la prestation de serment visé à l'article L.1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont la teneur est « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge », de Béatrice Annie Camille Ghislaine ROYEN née à Verviers le 22 février 1968 domiciliée Crawhez 88, à 4890 Thimister-Clermont, nommée en qualité de Secrétaire communale de la Commune de Jalhay, par délibération du Conseil communal du 2 mars 2009.

3. Objet : Vente des coupes ordinaires de bois et chablis – exercice 2009. Destination des coupes - adoption des clauses particulières

Le Conseil,

Attendu qu'il y a lieu de préparer la prochaine vente de coupes ordinaires de bois et chablis – exercice 2009 - et qu'il convient de fixer les conditions particulières applicables à ladite vente;

Vu l'article 47 du Code forestier;

Sur la proposition du Service forestier et du Collège communal;

A l'unanimité,

A R R E T E :

article 1er: La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires de bois et chablis de l'exercice 2009 :

tous les lots repris aux états de martelage seront vendus sur pied par adjudication publique, et en totalité au profit de la caisse communale.

article 2: La vente sera effectuée suivant les clauses et conditions du cahier général des charges arrêté par le Collège provincial de Liège le 24 mai 2007 (publié au Bulletin provincial n°2007/06) et suivant les clauses particulières ci-après:

- En application de l'article 4 dudit cahier des charges,

la vente des coupes ordinaires de bois et chablis - sera faite par soumissions cachetées,

- Sans préjudice aux dispositions mentionnées audit cahier des charges, les conditions ci-annexées, présentées par le Service forestier, seront d'application.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 15.

En séance du 13 mai 2009, ce procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Secrétaire,

Le Président,